

ENQUETE PUBLIQUE

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE LABRUGUIERE

Route de Ganès

ENQUETE PARCELLAIRE

Avec une enquête de Déclaration d'Utilité
Publique (DUP) conjointe

Du Lundi 12 février 2018

Au mardi 06 mars 2018

Dossier présenté par : La commune de LABRUGUIERE

Rapport du Commissaire Enquêteur

FERNANDEZ Michel

SOMMAIRE

REMARQUE LIMINAIRE :	3
I) GENERALITES :	3
1.1) Préambule:	3
1.2) Objet de l'enquête :	4
1.3) Cadre juridique:	4
1.4) Dates d'ouverture et de clôture :	5
1.5) Nature et motivation du projet :	5
1.6) Composition du dossier :	5
II) DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE :	6
2.1) Désignation du Commissaire Enquêteur :	6
2.2) Arrêté et avis d'enquête :	6
2.3) Permanences du Commissaire Enquêteur :	6
2.4) Demande de complément de dossier :	6
2.5) Entretiens, contacts préalables.....	7
2.6) Concertation préalable :	7
2.7) Information et publicité :	7
2.7.1) Affichage et publicité :	7
2.7.2) Mise à disposition de la documentation :	8
2.8) Incidents relevés au cours de l'enquête :	8
2.9) Climat de l'enquête :	8
2.10) Clôture de l'enquête et modalité de transfert des dossiers et registres :	9
2.11) Relation comptable de l'ensemble des observations du public, pétitions... ..	9
III) ANALYSE DES OBSERVATIONS :	9
3.1) Observations orales : 0	9
3.2) Observations inscrites sur le registre : 0	9
3.3) Observations écrites (Courriers, courriels, pétitions, adresse électronique pref.ganes-labruguiere@tarn-gouv.fr: 0	9
IV) ANNEXES : NEANT	9

REMARQUE LIMINAIRE :

S'agissant d'une enquête Parcellaire conjointe à une Déclaration d'Utilité Publique (DUP), la rubrique « 1.3 - Cadre juridique » fait référence également à la réglementation applicable à la DUP.

I) GENERALITES :

1.1) Préambule:

Par arrêté préfectoral du 22 janvier 2018, monsieur Jean-Yves CHIARO, sous-préfet de Castres, pour le préfet et par délégation, prescrit une enquête publique Parcellaire conjointe une enquête de Déclaration d'Utilité Publique (DUP). Cette dernière fait l'objet d'un rapport et de conclusions séparés.

Le Conseil Municipal à l'unanimité a approuvé le projet le 10 novembre 2016.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de circulation réalisé en 2015, la municipalité souhaite aménager l'actuelle route de Ganès par la réalisation de travaux d'élargissement afin de permettre notamment le croisement de 2 véhicules poids-lourds. Il est donc envisagé de créer des voies de circulation de 6 mètres de largeur, avec ou sans accotement selon les tronçons.

La concrétisation de cet aménagement doit permettre de répondre à plusieurs objectifs. Tout d'abord, améliorer la sécurité routière et les nuisances sonores sur la route de Ganès. Ensuite, diminuer l'actuel trafic de poids-lourds sur l'avenue François Mitterrand. Ce trafic est estimé à 100 passages/jour (Comptage 2015). A terme, il est envisagé un sens unique. Cette avenue verrait la sécurité routière progresser, les nuisances sonores et la pollution diminuer. Une réunion du 19 octobre 2016 aborde l'ensemble des objectifs. Les représentants du Conseil Départemental du Tarn, de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet, de la Mairie de Labruguière et madame Sandrine FREDON du bureau d'étude Papyrus assistaient aux débats. Par ailleurs, l'aménagement de la route de Ganès faciliterait la mise en œuvre globale du projet de plan de déplacement et de circulation d'Avril 2015. Enfin, le projet favoriserait le développement économique de la zone communautaire de l'ECOSITE et du territoire pour les entreprises déjà implantées ou en cours d'implantation. Les travaux envisagés permettraient d'anticiper l'augmentation du trafic prévisible et notamment au niveau des camions qui desservent l'entreprise TRIFYL. Le développement de son activité s'inscrit dans l'évolution normale du tri sélectif.

Le tracé retenu emprunte et s'appuie sur l'infrastructure du tracé de la route de Ganès depuis son point de départ (gare SNCF), jusqu'à l'unité Trifyl.

Le projet, situé en zone UX (zone à vocation d'activités) et AUXE (zone à vocation d'activités futures) est compatible avec le PLU.

Le projet nécessite l'acquisition d'assiettes foncières riveraines.

Le programme n'est pas à l'intérieur ou à proximité d'une ZINEFF ou d'un site Natura 2000.

Le plan de déplacements et de circulation a été réalisé par le bureau ADETEC, 86 quai Féron 63150 La Bourboule, représenté par monsieur CORDIER.

1.2) Objet de l'enquête :

S'assurer que l'expropriant a bien notifié individuellement aux propriétaires ou aux ayants droit à indemnité, avant l'ouverture de l'enquête, d'un dépôt de dossier en mairie. Vérifier l'ensemble des conditions réglementaires et législatives en la matière.

Garantir le caractère contradictoire de la procédure.

1.3) Cadre juridique:

Les textes législatifs et réglementaires concernés par ce type d'enquête sont les suivants :

- Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique;
- La liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux, les renseignements hypothécaires et ceux recueillis par l'expropriant ;

- Le plan parcellaire des immeubles dont l'acquisition est nécessaire pour la réalisation du projet susvisé ;

- Les dossiers présentés par la commune de Labruguière demandant l'ouverture de deux enquêtes publiques préalables ;

A la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement et d'élargissement de la route de Ganès sur la commune de Labruguière,

A la détermination des parcelles à déclarer cessibles et à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres personnes intéressées,

- Le code de l'environnement ;
- Le code général des collectivités territoriales;
- Le code de l'urbanisme ;
- Le code de la voirie routière ;
- Le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOUGARD en qualité de préfet du TARN ;

- L'arrêté préfectoral du 22 janvier 2018, portant ouverture de deux enquêtes publiques au titre d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et d'une enquête parcellaire

- L'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves CHIARO, sous-préfet de Castres ;

- Le code des relations entre le public et l'administration,
- La délibération du conseil municipal de la commune de Labruguière en date du 10 novembre 2016 relative au projet d'aménagement et d'élargissement de la route de Ganès sur la commune de Labruguière et sollicitant l'ouverture de deux enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique du projet et à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération,

- La décision du 05 décembre 2017 portant dispense d'une étude d'impact, après examen au cas par cas, en application de l'article R.123-3 du code de l'environnement, concernant le projet d'aménagement et d'élargissement de la route de Ganès sur la commune de Labruguière ;

La liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année 2017 :

- La décision du président du Tribunal Administratif de TOULOUSE en date du 24 août 2017 portant désignation du commissaire enquêteur ;

1.4) Dates d'ouverture et de clôture :

Conformément à l'arrêté Préfectoral d'une part, et à l'avis d'ouverture d'autre part, l'enquête publique s'est déroulée du lundi 12 février 2018 à 09 h 00 jusqu'au mardi 06 mars 2018 à 17 H 00.

1.5) Nature et motivation du projet :

Elargir et aménager l'actuelle route de Ganès.

La municipalité veut résoudre des problèmes et notamment de circulations, identifiés (SUPRA) dans la commune. En l'occurrence, l'intensité du trafic et son augmentation prévisible dans le secteur de la route de Ganès. Assurer la sécurité des personnes qui circulent sur cette voie et dans l'agglomération (Piétons, cyclistes, véhicules à moteurs, autres). Pour ailleurs, elle pense favoriser ainsi le développement économique de la zone de l'ECOSITE.

1.6) Composition du dossier :

Le dossier d'enquête publique, mis à la disposition du public, est composé des pièces suivantes :

- Un registre d'enquête publique ;
- Un arrêté préfectoral du 22 janvier 2018, portant ouverture de deux enquêtes publiques dont l'une Parcellaire et l'autre au titre de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP);
- Un avis d'ouverture d'enquête publique ;
- Une décision du Préfet de région, dispensant le projet d'étude d'impact (1 page recto/verso).
- 4 articles de journaux pour la publicité de l'enquête publique.
- Un certificat d'affichage ;
- Une chemise intitulée : 1) Délibération du conseil municipal de la commune de Labruguière.

Un extrait du registre des délibérations de conseil municipal de la séance du 10 novembre 2016 (2 pages recto/verso) - Une note de présentation AVP d'octobre 2016 (2 pages recto/verso, 1 pages recto -numérotées de 1 à 5, 6 pages recto/verso sauf la dernière, elles comportent plans ou vues, 1 page mentionnant l'estimation du projet chiffrée) ;

- Une chemise intitulée : 2) Notice explicative.

Une note explicative - complément à la note AVP (3 pages recto/verso numérotées)

- Une chemise : 3) Plan parcellaire ;

Un plan à l'échelle 1/1000 ; Projet parcellaire. Mazamet le 26/04/2016, modifié le 02/08/2016).

- Une chemise : 4) état parcellaire ;

Une feuille A3 recto, référence cadastrale de l'état parcellaire du projet avec une ligne horizontale surlignée

II) DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

2.1) Désignation du Commissaire Enquêteur :

Michel FERNANDEZ a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du président du Tribunal Administratif de TOULOUSE en date du 24 août 2017.

2.2) Arrêté et avis d'enquête :

L'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique, daté du 22 janvier 2018, et l'avis d'enquête publique ont été affichés de manière réglementaire en mairie de LABRUGUIERE.

2.3) Permanences du Commissaire Enquêteur :

Conformément aux dispositions prévues par l'arrêté Préfectoral, le commissaire enquêteur a tenu trois permanences :

Le lundi 12 février 2018	De 09 h 00 à 12 h 00
Le samedi 24 février 2018	De 09 h 00 à 12 h 00
Le mardi 06 mars 2018	De 14 h 00 à 17 h 00

2.4) Demande de complément de dossier :

La présentation des documents constituant le dossier accompagnant l'enquête publique est soignée. La lecture s'avère facile et ne requiert pas de connaissances techniques pour la compréhension des documents.

Pour parfaire mon information, monsieur Michel VANIN de la préfecture, ma référente madame Nathalie PISTRE-GRIL, et mon interlocutrice, madame Caroline GARDIES employées à la commune de LABRUGUIERE, m'ont communiqué tous les documents que je leur ai demandés. Ceci afin de vérifier notamment les diverses références mentionnées dans le dossier. Soit, les écrits m'ont été communiqués ponctuellement, soit, à ma demande, sous forme de photocopies pour pouvoir les relire avant de rédiger mon rapport et les conclusions. Je citerais notamment, les différents comptes rendus de réunions diverses et variées, la publicité complémentaire, les avis des PPA etc...

2.5) Entretiens, contacts préalables

J'ai eu des entretiens et des contacts avec l'agent de la préfecture en charge du dossier, avec ma référente et mon interlocutrice pour la commune de LABRUGUIERE. Je tiens à souligner que l'agent de la préfecture, monsieur Michel VANIN, a fait preuve d'un professionnalisme exceptionnel. Il a permis de disposer d'un dossier complet et irréprochable tout en respectant les contraintes des uns et des autres pour le parfaire. Par ailleurs, tout au long de l'enquête, il a répondu avec dextérité aux questions que je lui ai posées ou à celles émanant de la collectivité précitée. Je noterais aussi son rôle rassurant pour mes correspondantes de la commune de LABRUGUIERE. Ces dernières avaient à cœur de mettre à disposition du public et à ma disposition, un dossier en bonne et due forme (INFRA-2.9 Climat de l'enquête), respecter la réglementation et son esprit.

J'ai sollicité un échange téléphonique avec monsieur CORDIER, représentant le bureau de l'ADETEC pour le projet d'étude du plan de déplacements et de circulation.

Lors de mon premier contact téléphonique avec ma référente, Nathalie PISTRE-GRIL, nous avons organisé une visite du site, une heure avant l'ouverture de l'enquête publique. Elle a été effectuée à partir de 07 h 50 avec monsieur Frédéric BARTHAS, brigadier-chef principal, responsable de la police municipale locale. Il m'a également fait faire un circuit dans l'agglomération de la commune pour m'expliquer les effets et les conséquences envisageables sur le trafic des véhicules notamment. Il a également abordé la circulation actuelle et future des poids-lourds. Il m'a fait part de son expérience et mis en exergue les améliorations que pourraient apporter la réalisation du projet. Cette visite m'a permis de m'imprégner des lieux et du dossier.

2.6) Concertation préalable :

Il n'y pas eu de concertation au sens littéraire du terme.

2.7) Information et publicité :

2.7.1) Affichage et publicité :

Conformément à la réglementation en vigueur, l'arrêté préfectoral et l'avis d'enquête publique ont été affichés à la mairie de LABRUGUIERE.

Afin de répondre au mieux, à la réglementation applicable en la matière, les documents précités ont été affichés sur les deux tableaux prévus à cet effet. L'un est situé à proximité de l'entrée principale et l'autre à l'entrée secondaire donnant plus particulièrement accès à la partie technique de la mairie.

A la diligence des services préfectoraux, les avis réglementaires dans 2 journaux ont paru aux dates suivantes :

La dépêche du midi :

1^{ère} parution :

Le vendredi 26 janvier 2018

2^{ème} parution :

Le mardi 13 février 2018

Le journal d'ici :

1^{ère} parution :

Périodique du 25 au 31 janvier 2018

2^{ème} parution :

Périodique du 15 au 21 février 2018

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet de la préfecture www.tarn.gouv.fr.

Par ailleurs, les bulletins municipaux N° 26 et 27 d'août/ septembre, octobre/novembre 2105 abordent le sujet en proposant notamment une réunion publique et en mettant en exergue le projet du plan de circulation dans l'ensemble de l'agglomération. Ces articles étaient consultables sur le site www.lagruguiere.fr. Après vérification, seul le n° 27 reste en ligne.

2.7.2) Mise à disposition de la documentation :

Conformément aux dispositions prévues, le dossier et le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public en mairie de LABRUGUIERE pendant toute la durée de l'enquête.

L'étude d'impact ne s'avère pas nécessaire et fait l'objet d'une décision de dispense d'étude du Préfet de la Région Occitanie date du 05 décembre 2017.

La présentation des documents constituant le dossier accompagnant l'enquête publique est complète et soignée. La lecture reste facile et ne requiert pas de connaissances techniques pour la compréhension des documents.

Mon interlocutrice est restée disponible et a répondu à l'ensemble de mes questions et sollicitations, soit sur place soit au téléphone.

Lors de la 2^{ème} permanence, le chef de la police municipale m'a ramené sur les lieux avant l'ouverture de l'enquête, pour visionner un point particulier du dossier.

Le commissaire enquêteur tient ses permanences dans la salle Claude SIMON/office du tourisme. Les conditions de réception du public sont excellentes et répondent aux critères de confidentialité. Les locaux sont d'accès aisés et accessibles aux handicapés.

Les fonctionnaires territoriaux ont fait preuve de disponibilité tout au long de l'enquête. Je noterais notamment la réceptionniste et le responsable de la police municipale. Ils ont répondu à toutes mes sollicitations (Photocopies, demandes de renseignements complémentaires, mise en place d'une affichette pour signaler la salle où se tenait l'enquête publique etc.).

2.8) Incidents relevés au cours de l'enquête :

Néant

2.9) Climat de l'enquête :

Un excellent climat a prévalu tout au long de l'enquête.

Lors de la première permanence, monsieur CABANAC, maire de LABRUGUIERE est venu me saluer et s'enquérir de mes conditions de réception du public.

2.10) Clôture de l'enquête et modalité de transfert des dossiers et registres :

Le registre d'enquête a été clôturé par le Maire.

Le dossier complet et le registre ont été emportés, par le Commissaire Enquêteur, à l'issue de la dernière permanence et après remise du certificat d'affichage.

Le dossier complet, le registre, le rapport et les conclusions de l'enquête ont été déposés directement à la mairie de LABRUGUIERE contre récépissé.

Un rapport d'enquête et les conclusions du Commissaire enquêteur ont été transmis par voie postale au TRIBUNAL ADMINISTRATIF de TOULOUSE.

2.11) Relation comptable de l'ensemble des observations du public, pétitions...

TYPE D'OBSERVATIONS	COMMENTAIRES	NOMBRE
Orales	0	0
Mentionnées sur le registre	0	0
Annexées au registre	0	0

III) ANALYSE DES OBSERVATIONS :

P : OBSERVATIONS DU PUBLIC, PPA ou AUTRES,

MO : COMMENTAIRE(S) DU MAITRE D'OUVRAGE,

CE : OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR,

REMARQUE : Ma référente madame Nathalie PISTRE-GRIL, et mon interlocutrice, madame Caroline GARDIES m'ont informé que les retours pour l'expropriation se déroulaient normalement et favorablement sauf avec madame Collette DESPONTIN. Cette dernière a manifesté son refus, par écrit, de céder son terrain mais n'a pas répondu au courrier officiel avec accusé de réception. Je n'ai eu aucun contact avec madame Colette DESPONTIN. Sa motivation semble personnelle mais n'est pas argumentée.

3.1) Observations orales : 0

3.2) Observations inscrites sur le registre : 0

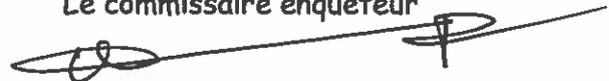
3.3) Observations écrites (Courriers, courriels, pétitions, adresse électronique pref.ganes-labrugue@tarn-gouv.fr: 0

L'adresse électronique a été vérifiée par le commissaire enquêteur.

IV) ANNEXES : NEANT

Fait à ALBI le 03 avril 2018

Le commissaire enquêteur



Michel FERNANDEZ